COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 28 novembre 2017

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE, RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, DECLERCQ, GRANJON, DUBAS
Mmes GLESS, TREIBER, LANUEL, AGOSTINI, PREVOT, VERON, LECLERE, DIONNET, KRIER, MAISTRE, PANIS, VIVIER

PROCURATIONS : Mme MEON à M. SCHNEIDER
Mme DELALANDE à Mme AGOSTINI
M. PELÉ à M. GARCIA
Mme DASSENOY à Mme GLESS

Secrétaire de séance : A l'unanimité, Monsieur Pierre SCHNEIDER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2017 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

ORDRE DU JOUR

1. **DM 1/2017 du Budget Primitif 2017**

Les listes d'opposition n'ayant pas voté le budget, s'abstiendront. Pas de questions.
Voté à la majorité

2. **Subvention de fonctionnement 2018 au CCAS**

Pas de questions
Vote à l'unanimité

3. **Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux non fiscaux**

Mme PANIS demande que le titre de la délibération soit précisé en ajoutant (non fiscaux)
Vote à l'unanimité

4. **Recensement 2018 : rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs**

Mme KRIER s'interroge sur la confidentialité des données et l'exploitation possible par la mairie. Réponse lui est donnée en séance.
Mme PANIS regrette le coût laissé à charge de la mairie.
Vote à l'unanimité

5. **Charte d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires 2018-2020**

Pas de questions
Vote à l'unanimité

6. **Plan Climat Air Energie Territorial – valorisation des Certificats d'Economie d'Energie 2018-2020**

Mme PANIS demande quelques précisions quant aux conditions qui trouvent réponse en séance
Vote à l'unanimité

7. Ouverture des commerces le dimanche – Année 2018

Pas de questions
Vote la majorité (1 abstention)

8. ZAC Haie Cerlin Phase 2 : création et dénomination d'une voie de circulation

Pas de questions
Vote à l'unanimité

9. Cession d'une partie de parcelle AM 344 – Désaffection et déclassement pour cession

Pas de questions
Vote à l'unanimité

10. Cession parcelle AT 125 – Désaffection et déclassement pour cession

Mme PANIS demande un repérage sur le plan qui trouve réponse en séance.
Vote à l'unanimité

11. Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de la cinquième édition de la Boucle Verte

Pas de questions
Vote à l'unanimité

12. Convention de mise à disposition de locaux entre le RAM « Le Lien » antenne de Seichamps et l'école maternelle Jean Lamour

Mme PANIS demande des éléments chiffrés quant à l'activité.
Mme KRIER interroge certaines questions techniques de fonctionnement.
Ces questions trouvent réponse en séance
Vote à l'unanimité

13. Tarif d'utilisation de la salle de Martinchamps

Mme KRIER et Mme MAISTRE posent des questions quant à la protection technique des sols et quant à la fréquentation qui trouvent réponse en séance.
Vote à l'unanimité

14. Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la CAF de Meurthe-et-Moselle

Pas de questions
Vote à l'unanimité

15. Subvention au Comité des Fêtes

Pas de questions
Vote à l'unanimité (M. DECLERCQ ne participe pas au vote)

16. Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim avec le Centre de Gestion

Pas de questions

Vote à l'unanimité

17. Souscription au contrat mutualisé « garantie maintien de salaire »

Mme PANIS interroge des éléments techniques qui trouvent réponse en séance
Vote à l'unanimité

18. Adaptation du tableau des effectifs

M. GUILLIN interroge des éléments techniques qui trouvent réponse en séance
Vote à l'unanimité

Questions diverses :

- Médiathèque : recrutement d'une personne en emploi aidé
- Rythmes scolaires : poursuite du travail en partenariat avec les parents d'élèves et l'Education Nationale – Un questionnaire a été envoyé aux parents, à retourner avant Noël.
- Chocolats anciens : rappel des consignes. Le nombre de bénéficiaires augmente d'année en année (387 cette année).
- Vœux : le 19 janvier 2018 à Martinchamps (en raison des travaux du centre socioculturel)
- Rencontres natures : maintien de la manifestation en 2018 (maison de l'amitié et Hôtel de Ville)
- Repas des anciens : en raison des contraintes multiples, ce repas est annulé pour 2018 et aucun conseiller ne remet en cause cette décision. Mme PANIS relaie une question qui lui a été posée par des Seichanais : « Pourquoi ne pas délocaliser le repas ? ». Mme LANUEL explique qu'en raison des travaux du socioculturel, il avait été envisagé dans un premier temps de reporter le repas, voire de le déplacer à l'extérieur de Seichamps. Comme les travaux se prolongent dans le temps, la décision d'annuler s'est finalement imposée. Un courrier a été envoyé en ce sens aux intéressés. Par ailleurs, les plus de 67 ans sont trop nombreux pour envisager la distribution d'une boîte de chocolats.
- Concertation ligne 1 : rappel de l'enjeu et des modalités de concertations
- Des informations sont livrées sur l'avancée du chantier du socio culturel. M. CHANUT indique que toutes les manifestations prévues au centre socioculturel jusqu'au 15 mars ont été décalées ou déplacées.

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire de séance,
Pierre SCHNEIDER

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 206 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
27/09/2017	13/2017	Remplacement du standard téléphonique (y compris accessoires) de la Mairie
23/10/2017	14/2017	Médiathèque – Convention Labo des Histoires
25/10/2017	15/2017	Dommages ouvrage – Réhabilitation du Centre Socioculturel
26/10/2017	16/2017	Activités Découverte - Convention
07/11/2017	17/2017	Autorisation d'emprunt – La Banque Postale
16/11/2017	18/2017	Réhabilitation du Centre Socioculturel – Lot 6 – Plâtrerie/Peinture

Délibération N°42

Objet : DM 1/2017 du Budget Primitif 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 21
Contre :
Abstention : 6

Rapporteur : Henri CHANUT

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif. En effet, au moment de son élaboration puis de son vote par l'organe délibérant de nombreuses données financières (dotations d'Etat et autres) ne sont pas encore connues et font l'objet d'une estimation par les services.

SECTION FONCTIONNEMENT

- **Réactualisation des dotations, subventions et autres recettes**

Suite aux notifications des dotations et allocations, il y a lieu d'ajuster le budget pour les recettes suivantes :

- La taxe sur les pylônes électriques s'élève à 23 155 €, un abondement de + 355 € est inscrit.
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation 2016, versée par le Département par le biais d'un Fonds de Péréquation s'élève à 52 815 €. Les crédits ouverts au BP étaient de 50 000 € sur une autre ligne budgétaire à débiter en raison d'un changement d'imputation comptable.
- La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à 597 343 € soit + 27 373 € à constater.
- La Dotation de Solidarité Rurale s'élève à 61 021 € soit une majoration de 6 021 €.
- Le montant de la viabilité hivernale est toujours estimé avec prudence. Cette année il s'élève à 28 300 € soit une recette supplémentaire de 6 300 € à constater.
- La dotation FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, première année d'éligibilité, s'élève à 3 372 €. Les inscriptions étaient surévaluées de 5 830 €.

Les recettes fiscales attendues seraient plus importantes que les inscriptions budgétaires d'après la notification par les services fiscaux des bases prévisionnelles soit + 25 113 € pour les contributions des taxes d'habitation et foncières. Les bases réelles 2017 ne seront connues que courant 2018.
Les allocations fiscales compensatrices versées par l'Etat enregistrent une augmentation de + 21 331 € pour la taxe d'habitation, et une diminution de - 1907 € pour les taxes foncières et de – 828 € pour la taxe professionnelle.
L'attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle s'élève à 9954 € (+4 954€)

Les indemnisations d'assurance statutaire concernant le remboursement des rémunérations du personnel (en maladie ou en accident du travail) sont à revaloriser + 5 600 €.

Il y a lieu de constater des recettes supplémentaires liées aux remboursements des sinistres (fuite tennis couvert, incendie Martinchamps) et indemnisation du préjudice contentieux NORBA pour 24 000 € enregistrés sur la ligne produits exceptionnels

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	013	6419	Remboursement indemnités assurance rémunérations	+ 5 600 €
	73	73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 25 113 €
		73224	Fonds départemental des droits de mutation	+ 52 815 €
		7343	Taxes sur les pylônes	+ 355 €
		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 50 000 €
	74	7411	Dotation Globale de Fonctionnement	+ 27 373 €
		74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 6 021 €
		744	FCTVA	- 5 830 €
		74751	Métropole de Nancy – viabilité hivernale	+ 6 300 €
		748314	Dotation nationale unique compensations spécifiques TP	+ 1 172 €
		74832	Fonds départemental de la TP	+ 4 954 €
		74833	Compensation Etat au titre de la CET	- 2 000 €
		74834	Compensation Etat au titre des Taxes Foncières	- 1 907 €
		74835	Compensation Etat au titre de la Taxes d Habitation	+ 21 331 €
	77	7788	Produits exceptionnel divers	+ 24 000 €

Au global, après ajustements, les recettes de fonctionnement sont en augmentation de **+ 115 297€**.

Dépenses de Fonctionnement

La ville de Seichamps a dû faire face cette année à plusieurs sinistres : fuite toiture tennis couvert, dégâts des eaux et feu proximité complexe de Martinchamps. La collectivité a été indemnisée en compensation des travaux de remise en état. Il y a lieu d'abonder le poste d'entretien et réparation des bâtiments publics de 25 500 € et de fourniture de petits équipements de 5 000 €.

A noter également que la collectivité s'est inscrite dans une démarche collective de recours dans le cadre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elle se fait représenter par un avocat (2000 €).
La collectivité s'est faite assister par un consultant dans le cadre de l'analyse des garanties de dommage ouvrage (1200 €).

Conformément aux prévisions budgétaires, la collectivité a contracté un emprunt de 485 000 €. La date de mobilisation des fonds est fixée au 15 décembre prochain. Les premières échéances impacteront le budget 2018, toutefois il y a lieu d'abonder le poste des ICNE (intérêts courus non échus) sur 2017 pour 283 €.

Au total les crédits réservés aux dépenses de fonctionnement sont augmentés de **33 983 €**

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	011	606632	Fournitures de petits équipements	+ 5 000 €
		615221	Entretien et réparations bâtiments publics	+ 25 500 €
		6226	Honoraires	+ 3 200 €
	66	66112	Rattachement des intérêts courus non échus	+ 283 €

OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

L'étalement des charges sur plusieurs exercices :
⇨ Les dépenses de la garantie de dommage ouvrage contractée cette année concernant la rénovation du Centre Socio s'élèvent à 6 581 €. Ces dépenses seront étalées sur la durée de la garantie à savoir 10 ans.

Intégration des frais d'étude ayant donné lieu à des travaux pour 31 599 € ; il s'agit de réintégrer les dépenses comptabilisées préalablement en frais d'études et les comptabiliser dans le même compte que celui des travaux :

- Etude du socio : 20 400 €
- Diagnostic accessibilité : 5 940 €
- Diagnostic toiture bâtiments scolaires : 5 259 €

Des études ont été amorties à tort, il va falloir effectuer des reprises sur les amortissements réalisés pour 2 240 €.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Rec Fonct	042	7811	Reprise sur amortissement – frais d'Etudes	+ 2 240 €
		791	Transferts de charges de fonctionnement (Dom. Ouvrage)	+ 6 581 €
Dép Inv	040	28031	Amortissement de frais d'études	+ 2 240 €
		4818	Charges à étaler	+ 6 581 €
Dép Inv	041	21312	Travaux Bâtiments scolaires	+ 5 259 €
		2135	Installation générales, aménagement des constructions	+ 5 940 €
		2313	Travaux de rénovation du Socio	+ 20 400 €
Rec Inv	041	2031	Frais d'études	+ 31 599 €

EQUILIBRE DES SECTIONS

- **Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement**

Au vu des ajustements des dépenses et des recettes, le virement à la section d'investissement sera abondé afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
DF	023	Virement à la section d'investissement	+ 90 135 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 90 135 €

SECTION INVESTISSEMENT

- **Dépenses d'équipement**

Certaines opérations inscrites dans le cadre du BP n'ont pas connu de réalisation : matériel sportifs – 5000 € et isolation logement de fonction au CTM (-1000 €) ; ou réalisées à moindre coût : pose des stores dans les ERP (-8000 €), achat d'un nouveau véhicule bien négocié (- 1000 €).
Une partie des crédits disponibles est redéployée sur d'autres opérations : l'équipement de la salle d'animation du RAM pour 6 300€, l'équipement d'une autolaveuse à la maison de l'amitié pour 5 850 €, l'installation d'une barrière à Martinchamps pour 1100 €, l'achat d'un congélateur et d'un frigo pour Tournesol pour 1 000 €.

Au total les dépenses d'équipement baissent de 1 250 €.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	21	2135	Aménagement et équipement stores	- 8 000 €
		2182	Achat véhicule	- 1 000 €
		2184	Matériels périscolaire	- 500 €
		2188	Aménagement logement CTM	- 1 000 €
		2188	Barrière terrain sportif	+ 1 100 €
		2188	Autolaveuse MDA	+ 5 850 €
		2188	Congélateur et Frigo – assoc Tournesol	+ 1 000 €
		2188	Equipement et matériels salle RAM	+ 6 300 €
		2188	Matériels sportifs	- 5 000 €

La Décision Modificative est équilibrée en fonctionnement et en excédent en investissement pour 82 564 €.

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget réunie le 21 novembre 2017, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1/2017 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21
ABSTENTION : 6 (Mmes KRIER, MAISTRE, PANIS, VIVIER, MM. GRANJON, DUBAS).

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°43

Objet : Subvention de fonctionnement 2018 au CCAS

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Les budgets rattachés au Centre Communal d'Action Sociale sont financés en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril 2018, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2018, sur proposition de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 21 novembre 2017, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

	Pour mémoire budget 2017	**1er acompte 2018**
Centre Communal d'Action Sociale	90 000 €	50 000 €
Crèche	65 000 €	50 000 €

Ces acomptes de subvention seront versés en janvier 2018 pour abonder les budgets précités.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°44

Objet : Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux non fiscaux

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

La Ville de Seichamps émet plus de 700 titres de recettes par an. Le taux de recouvrement des créances de l'exercice courant novembre 2017 était de plus de 91% pour les produits de service.

La convention jointe en annexe permet de renforcer l'efficience de l'action en recouvrement autour de deux axes majeurs :

- La modernisation et l'optimisation de la chaîne du recouvrement de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable
- La définition d'une action en recouvrement concertée avec l'ordonnateur dans la sélectivité des actions de recouvrement contentieux

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public, contribuant ainsi à garantir à la Ville de Seichamps des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

A noter que la convention est signée avec le comptable assignataire de la Ville et qu'elle devient caduque après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante mais également à chaque changement de comptable public.

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.
Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales et la prise en compte du décret du 7 avril 2017 qui a fixé le seuil de mise en recouvrement des créances locales à 15 euros (contre 5 euros auparavant).
La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.
Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 21 novembre 2017,

DECIDE :

- De valider les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le comptable public assignataire la présente convention.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°45

Objet : Recensement 2018 : Rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin »

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. La commune perçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Pour Seichamps, la dotation notifiée atteint 9 114 € (10 881 € pour le dernier recensement en 2013).

Une coordonnatrice a été nommée par voie d'arrêté n°123/2017 en date du 29 novembre 2017. 10 agents recenseurs seront également recrutés par arrêté municipal.
Ces personnes sont considérées comme étant des agents non titulaires de la fonction publique. Ainsi, ils doivent figurer sur la Déclaration Annuelle de Données Sociales, leur rémunération est soumise aux cotisations sociales et l'organe délibérant doit fixer les conditions de leur rémunération.
Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération (sur la base d'un indice de la Fonction Publique territoriale, sur la base d'un forfait, rémunération à l'acte).

Rémunération du coordonnateur :

Le coordonnateur sera recruté du 1er décembre 2017 au 28 février 2018, à temps complet au titre d'un contrat occasionnel avec une rémunération calculée sur la base du 1er échelon de la grille des Adjoints Administratifs.

Rémunération des agents recenseurs :

Les agents recenseurs seront recrutés au titre d'agents vacataires. Ils percevront une rémunération brute calculée selon un prix unitaire par document rempli. La grille présente les tarifs bruts unitaires, ces derniers ont été calculés sur la base des tarifs unitaires retenus lors du dernier recensement et augmentés du taux d'inflation sur la période.

Grille de salaire brut unitaire par questionnaire rempli :	
Feuille logement n°1	0.61 €
Bulletin individuel n°2	1.22 €
Dossier immeuble coll. N°4	0.61 €
Séance de formation	24.02 €

Le budget calculé correspondant à la masse salariale de cette opération de recensement est estimé à 17 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de rémunérations comme exposées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°46

Objet : Charte d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires (2018/2020)

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017

Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Nancy Grands Territoires assure depuis 2007 la mission d'Espace INFO→Énergie en mettant à disposition des particuliers des conseils gratuits et indépendants sur la maîtrise de l'énergie dans leurs logements.

Elle a développé en 2010 la mission de Conseil en Énergie Partagé, qui a pour objectif de mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours sur expériences des membres de l'association.

L'ALEC propose aux collectivités de soutenir la démarche de Conseil en Énergie Partagé via différentes typologies d'actions :

- **les actions « de base »**, communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles sont obligatoires et consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;

- **les actions « à la carte »**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre l'ALEC Nancy Grands Territoires et la collectivité. Celles-ci sont ajustables et permettent de répondre aux attentes de la collectivité.

Parmi les actions spécifiques mises en œuvre pour cette nouvelle période :

. Communication : création de DISPLAY (mise en valeur des actions et travaux réalisés par entreprise ou en régie sur les bâtiments pour en réduire leurs consommations et évaluation des bénéfices) ;

. Sensibilisation et formations : sensibiliser les usagers aux économies d'énergie (personnel communal, usagers, utilisateurs des locaux, associations….) ;

. CEE : accompagnement au montage des dossiers (notamment pour le Centre Socioculturel…)

. Soutien technique : accompagnement et conseils sur la rénovation du Centre Socioculturel et travaux divers sur les autres bâtiments dans le domaine énergétique ;

. ENR : accompagnement sur la réflexion de mise en œuvre des ENR (Energies Renouvelables) sur le patrimoine communal (en 2016 : 6.2 %, objectif 2020 : 23 %, objectif 2030 : 32%).

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 1€/habitant/an.

La commune a adhéré la première fois en 2012. Il s'agit aujourd'hui de reconduire ce partenariat pour une nouvelle période de trois ans, **du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020**.
Compte tenu de ces éléments et vu l'avis de la commission Politique de la Cité, Urbanisme, Développement Durable et Environnement du 23 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°47

Objet : Plan Climat Air Energie Territorial – valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (2018/2020)

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en place par la loi sur l'énergie est un outil de sensibilisation à la maitrise des consommations énergétiques en limitant les dépenses publiques. Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire et unique en France de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement…

Dans le cadre de son **Plan Climat Air Energie Territorial**, la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la commune est partenaire du Grand Nancy, depuis le départ de cette initiative.

Ainsi, la valorisation financière des CEE se faisait par l'intermédiaire d'une convention passée avec le Grand Nancy et s'est terminée le 31 décembre 2017.

Bilan territorial

Depuis la signature de la convention de partenariat avec le Grand Nancy (2015-2017), **la commune de Seichamps** a déposé 4 216 MWhCumAc, évité 41 t CO2 par an, économisé 174 MWh par an et obtenu 14 800 € d'aide.

Mais elle n'est pas seule à bénéficier de ce dispositif. Ainsi **les particuliers** ont déposé 47 dossiers et ont obtenu 35 000 € d'aide.

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012, la commune souhaite maintenir son partenariat avec la Métropole du Grand Nancy en participant à une nouvelle période du dispositif des CEE qui court du 01/01/2018 au 31/12/2020 avec une valorisation de 3.20 € HT / MWhCumAc.

En conséquence, et après avis de la commission Politique de la Cité, Urbanisme, Développement Durable et Environnement réunie le 23 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconduire la valorisation des CEE par le Grand Nancy pour une nouvelle période nationale (2018-2020) ;

- D'approuver le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal avec EDF ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°48

Objet : Ouverture des commerces le dimanche – Année 2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 26
Contre : 1
Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à douze dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre

Dans le prolongement de la démarche concertée initiée l'année passée, visant à renforcer la dynamique commerciale sur le territoire, la Métropole du Grand Nancy a été saisie en date du 23 octobre 2017 afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble des 20 communes dont la Ville de Seichamps :

- 6 dimanches avant et après Noël : 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018
- 2 dimanches d'ouverture des soldes : 7 janvier 2018 pour les soldes d'hiver, 1er juillet 2018 pour les soldes d'été.

- Pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de Seichamps :

- Vide-grenier : 29 avril 2018
- Foire aux Fromages : 16 septembre 2018

En conséquence et après avis de la Commission Politique de la cité, Urbanisme, Développement durable et Environnement réunie le 23 novembre 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune

de Seichamps de déroger à dix reprises, pour l'année civile 2018, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

Adoptée à la majorité des votants

POUR : 26
CONTRE : 1 (M. EGLOFFE)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°49

Objet : ZAC Haie Cerlin Phase 2 : création et dénomination d'une voie de circulation

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

La Métropole du Grand Nancy (ex-Communauté Urbaine) et la Ville de Seichamps ont décidé de créer la ZAC « la Haie Cerlin » dont l'aménagement est confié à la SOLOREM.
La Haie Cerlin, aménagée en 4 phases, a pour objectif de créer à terme 400 logements.

Les travaux de voirie et de réseaux divers sont en cours de réalisation. Les constructions immobilières ont débuté en 2014 et se poursuivent actuellement.

Les propriétaires et les locataires, les entreprises et plus généralement tous les intervenants sur les ZAC ont besoin de connaître le nom des voies de circulation, l'adresse exacte des habitations pour mieux se repérer.

Il est donc nécessaire de dénommer toutes les voies de circulation routière récemment créées. Sur proposition de la commission Politique de la Cité, Urbanisme, Développement Durable et Environnement du 23 novembre 2017, il est proposé de nommer :

- Impasse de l'Aubépine, la voie nouvelle desservie par l'Allée de l'Aubépine.

Un arrêté municipal attribuera un numéro d'adresse postale de la façon suivante pour la phase 2 :

- Un numéro pour un ensemble de logements collectifs d'un même propriétaire,
- Un numéro pour chaque entrée de logement individuel.

L'arrêté municipal portant réglementation permanente relatif à la circulation routière et au stationnement sera actualisé avec les limitations de vitesse, les interdictions de stationnement, les régimes de priorité et les interdictions de circuler dans le périmètre de la Haie Cerlin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de cette voie de circulation routière ainsi créée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017

Délibération N°50

Objet : Cession d'une partie de parcelle AM 344 – Désaffection et déclassement pour cession

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

Par courrier en date du 25 septembre 2017, Monsieur Dominique CONSENZA, domicilié 16 route de Voirincourt à Seichamps, confirme son intention d'acquisition d'une partie de la parcelle AM 344 attenante à sa propriété et l'isolant du city stade pour une superficie d'environ 100 m^2 après division.

Après avis des Domaines sur la valeur vénale, la cession est acceptée pour un montant de 9000 €. Une division parcellaire sera réalisée par un géomètre en vue de détacher la partie à céder (~ 100 m^2). Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Aussi, il convient d'autoriser la désaffection et le déclassement de ce bien immobilier sis à Seichamps (Meurthe-et-Moselle) – lieudit « Haut de Martinchamps » - cadastré section AM numéro 344, terrain nu, classé en zone UC du PLU.

Après avis de la commission Politique de la Cité, Urbanisme, Développement Durable et Environnement réunie le 23 novembre 2017, il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffection du bien immobilier sis à Seichamps (Meurthe-et-Moselle) – lieudit « Haut de Martinchamps » - cadastré section AM 344, terrain nu, pour la partie à céder en attente de division,

- D'accepter le déclassement de ce bien du domaine public pour la partie à céder en attente de division,

- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°51

Objet : Cession parcelle AT 125 – Désaffection et déclassement pour cession

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

Par courrier en date du 15 juillet 2016, Monsieur Pierre ORY, domicilié 72 route de Sarreguemines à Seichamps, sollicite l'acquisition de la parcelle AT 125 d'une contenance de 1314 m^2, terrain nu sur lequel il souhaite implanter des ruches.

Après avis des Domaines sur la valeur vénale, la cession est acceptée pour un montant de 526 € hors droits et taxes selon la base unitaire de 0.40 €/m^2 parcellaire.

Aussi, il convient d'autoriser la désaffection et le déclassement de ce bien immobilier sis à Seichamps (Meurthe-et-Moselle) – lieudit « Revers du Chanois » - cadastré section AT numéro 125, terrain nu, classé en zone Nd du PLU.

Après avis de la commission Politique de la Cité, Urbanisme, Développement Durable et Environnement réunie le 23 novembre 2017, il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffection du bien immobilier sis à Seichamps (Meurthe-et-Moselle) – lieudit « Revers du Chanois » - cadastré section AT 125, terrain nu,
- D'accepter le déclassement de ce bien du domaine public,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°52

Objet : Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de la cinquième édition de la Boucle Verte

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps souhaitent organiser le dimanche 3 juin 2018, dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable, une manifestation intercommunale destinée à promouvoir les principes du développement durable.

Dans cette optique, des circuits de randonnée cyclo et pédestres seront proposés au public pour découvrir le patrimoine naturel, les initiatives locales en matière de développement durable, les produits locaux, des quatre communes traversées : « La Boucle Verte ».

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- d'avoir une approche intercommunale pour promouvoir la semaine du développement durable au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,

- de permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,

- de créer du lien entre les participants.

Par ailleurs, les quatre communes se sont entendues pour désigner la commune de Pulnoy en qualité de coordonnateur pour la recherche de financements et de partenaires financiers, l'élaboration d'un budget prévisionnel et la déclaration de la manifestation auprès de la Préfecture.

Pour ce faire, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont élaboré un projet de convention précisant les engagements des différents partenaires.

Chaque commune participera à hauteur d'un montant qui ne pourra excéder 500 € pour financer cette manifestation.

Après avis de la Commission Politique de la cité, Urbanisme, Développement durable et Environnement réunie le 23 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature par le Maire de la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte » ci-annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2018.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°53

Objet : Convention de mise à disposition de locaux entre le RAM « Le Lien » antenne de Seichamps et l'école maternelle Jean Lamour

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Fabienne PREVOT

Soucieuses d'offrir une diversité et une qualité de services en matière de garde des jeunes enfants, les villes de Seichamps et de Pulnoy ont décidé de mutualiser leurs actions au travers d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal.

Une convention tripartite entre les villes de Pulnoy et Seichamps et la CAF, signée le 13 septembre 2017, détaille les modalités pratiques de cette adhésion.

Le Relais d'Assistantes Maternelles a pour finalité de tendre au bien-être de l'enfant par la qualité de l'accueil assuré par les assistant(e)s maternel(le)s indépendantes. Il tend à cet objectif par la conduite des missions qui lui sont dévolues.

Dans le cadre d'un atelier de motricité mis en place par le RAM « le lien » antenne de Seichamps dans les locaux de l'école maternelle Jean Lamour, il est nécessaire que la mise à disposition de biens communaux soit définie par le biais d'une convention.

En effet, il résulte notamment de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 que l'utilisation de locaux scolaires doit obligatoirement être définie par conventions entre les utilisateurs, les directeurs d'écoles concernés et le Maire de la Commune.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux de l'Ecole Jean Lamour pour l'organisation d'un atelier de motricité par le RAM intercommunal de Pulnoy-Seichamps.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre le RAM « le lien » antenne de Seichamps et l'école maternelle Jean Lamour.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°54

Objet : Tarif d'utilisation de la salle de Martinchamps

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

Le Centre Socioculturel est la vitrine de la Ville de Seichamps, il est actuellement en travaux de rénovation pour permettre d'accueillir dans de meilleures conditions les nombreuses manifestations qui participent au rayonnement de la Ville.

Certaines manifestations qui se tenaient au Centre Socioculturel doivent être décalées ou délocalisées. C'est le cas du salon des Vins 2018 qui doit se tenir les 3 et 4 février 2018 sur le territoire de Seichamps. Cette manifestation se déroulera dans la salle de Martinchamps.

Il y a lieu de définir le tarif de mise à disposition de cette salle pour accueillir cette manifestation.

Il est proposé d'élaborer un tarif en tenant compte des charges de fonctionnement de la salle, de son nettoyage, et du temps d'intervention des agents pour la mise en place du matériel. Le tarif proposé s'élève à 1 000 €.

Sur proposition de la Commission Politique de la cité, Urbanisme, Développement durable et Environnement du 23 novembre 2017, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'application du tarif pour l'utilisation de la salle de Martinchamps de 1000 € pour l'organisation du salon des Vins 2018.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°55

Objet : Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la CAF de Meurthe-et-Moselle

Nombre de conseillers :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion des prestations familiales et sociales, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle permet à ses partenaires de consulter diverses données issues du dossier de l'allocataire.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La présente convention, le contrat de service annexé à celle-ci ainsi que les annexes au contrat de service contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre :

- par la présente convention, la CAF assure la gestion des accès utilisateurs en mode délégué ;

- la mairie s'engage, quant à elle, à exécuter la présente convention et donc à faire utiliser par ses personnels l'accès aux données dans le strict respect de ses missions.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°56

Objet : Subvention au Comité des Fêtes

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Marie-Françoise AGOSTINI

Le Comité des Fêtes, par la qualité et le succès des manifestations organisées, notamment le vide grenier, assure régulièrement l'autofinancement de ses manifestations.

Dans le cadre du budget primitif 2017, le Comité des Fêtes n'avait pas sollicité de subvention de fonctionnement.

En raison des mauvaises conditions météorologiques, la 39ème Foire aux Fromages n'a pas eu le succès escompté et connu un bilan financier moins favorable.

En conséquence afin de lui assurer une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses des manifestations de fin d'année, une subvention de 2 000 € est sollicitée.

Sur avis de la commission des finances du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement d'une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes pour un montant de 2 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

M. DECLERCQ ne participe pas au vote.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°57

Objet : Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim avec le Centre de Gestion

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et l'autorise à signer la convention correspondante le moment venu,

La dépense afférente à ce(s) remplacement(s) sera inscrite au budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°58

Objet : Souscription au contrat mutualisé « garantie maintien de salaire »

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017

Rapporteur : Henri CHANUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

La collectivité propose de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1er janvier 2018 ;

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1 :** Risque « incapacité temporaire de travail » : *(0.82%)*
- **Garantie 2 :** Risque « incapacité temporaire de travail » **+** « invalidité » : *(1.58%)*
- **Garantie 3 :** Risque « incapacité temporaire de travail » **+** « invalidité » **+** « perte de retraite » : *(2.06%)*

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».
La collectivité propose de retenir les garanties suivantes conformément au risque déjà couvert aujourd'hui :

- **Risque « incapacité temporaire de travail » + Risque « invalidité ».**

Montant de la participation de la collectivité :

La participation de la collectivité pour adhérer à la convention de participation du CDG54 est obligatoire pour la couverture du risque « incapacité temporaire de travail ». La participation de la collectivité constitue une « aide à la personne » et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

Conformément à la délibération du 24 juin 2002, la collectivité a décidé de participer à la couverture du risque « incapacité temporaire de travail + Invalidité » à hauteur de 100% du taux de cotisation supporté par les agents calculé sur la base de leur traitement brut (TBI +NBI) dans la limite d'un forfait mensuel de 40,42 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 01/01/2018 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes :

- Risque « incapacité temporaire de travail » + Risque « invalidité » au taux de 1,58 %

DEFINIT la participation de la collectivité :

- à hauteur de 100% du taux de cotisation supporté par les agents dans la limite d'un forfait mensuel de 40,42 € pour la couverture du risque « incapacité temporaire de travail + invalidité »

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°59

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Considérant l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion, en date du 22 juin 2017 pour les catégories C, concernant l'avancement de grade d'un agent de la collectivité.
Il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet.
Il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création à compter du 15/12/2017 de :

- **1 poste permanent, à temps complet, d'Adjoint administratif Principal 2ème classe**

et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2017 de la commune.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017

AGENTS	CATEGORIE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE		**13**	**13**	**1**
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	5	5	
Adjoint administratif	C	4	4	1
FILIERE TECHNIQUE		**13**	**12**	**0**
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4	
Adjoint technique	C	1	0	
FILIERE SOCIALE		**4**	**4**	**0**
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat	C	1	1	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat	C	3	3	
FILIERE POLICE		**2**	**2**	**0**
Chef de police	C	1	1	
Gardien - Brigadier	C	1	1	
PERSONNEL TOUTES FILIERES		**32**	**31**	**1**

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
04/12/2017	7.1	Décisions budgétaires	DM 1/2017 du Budget Primitif 2017	88	42
04/12/2017	7.5.1	Subventions supérieures à 23000 €	Subvention de fonctionnement 2018 au CCAS	91	43
04/12/2017	7.1	Décisions budgétaires	Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux non fiscaux	92	44
04/12/2017	4.2.1	Personnels contractuels – Délibérations et conventions	Recensement 2018 : Rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs	93	45
04/12/2017	8.8	Environnement	Charte d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires 2018/2020	94	46
04/12/2017	7.6.1	Contributions budgétaires – contributions reçues	Plan Climat Air Energie Territorial – valorisation des Certificats d'Economie d'Energie 2018/2020	96	47
04/12/2017	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Ouverture des commerces le dimanche – Année 2018	97	48
04/12/2017	8.3	Voirie	ZAC Haie Cerlin Phase 2 : création et dénomination d'une voie de circulation	98	49
04/12/2017	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols	Cession d'une partie de parcelle AM 344 – Désaffection et déclassement pour cession	99	50
04/12/2017	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols	Cession parcelle AT 125 – Désaffection et déclassement pour cession	99	51

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
04/12/2017	5.7	Intercommunalité	Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de la cinquième édition de la Boucle Verte	100	52
04/12/2017	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Convention de mise à disposition de locaux entre le RAM « Le Lien » antenne de Seichamps et l'école maternelle Jean Lamour	101	53
04/12/2017	7.1	Décisions budgétaires	Tarif d'utilisation de la salle de Martinchamps	102	54
04/12/2017	8.2	Aide sociale	Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la CAF de Meurthe-et-Moselle	102	55
04/12/2017	7.5.2	Subventions inférieures à 23000 €	Subvention au Comité des Fêtes	103	56
04/12/2017	4.2.1	Personnels contractuels – Délibérations et conventions	Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim avec le Centre de Gestion	104	57
04/12/2017	4.1.1	Personnels titulaires et stagiaires – Délibérations et conventions	Souscription au contrat mutualisé « garantie maintien de salaire »	104	58
04/12/2017	4.1.1	Personnels titulaires et stagiaires – Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	106	59

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Marguerite LECLERE	
Danielle GLESS		Pierre SCHNEIDER	
Michel CHARPENTIER		Jacqueline DIONNET	
Pascale TREIBER		Stéphane GUILLIN	
Juan-Ramon GARCIA		Alain DECLERCQ	
Yveline LANUEL		Catherine KRIER	
Marie-Françoise AGOSTINI		Yves GRANJON	
Frédéric EGLOFFE		Marie-Noëlle MAISTRE	
Fabienne PREVOT		Patrick DUBAS	
Jean-Robert LAMBOTTE		Jacqueline PANIS	
Armelle VERON		Macha VIVIER	
Landry RICHARD			